

# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ Planche à Voile

## Textes de références

- La circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire ;
- La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves : pratiques des activités physiques scolaires.
- La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
- Courrier du 06 août 2020 de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'EPS à mesdames les directrices et messieurs les directeurs des EPENC
- Arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile
- Instructions FFVoile de 2017 relative aux écoles françaises de voile
- DIVISION 240 des affaires maritimes : règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m.

### Préalables à la mise en œuvre du projet

- Vérifier la conformité administrative du CAN.
  - base nautique déclarée et ERP agréé
  - Responsable technique qualifié (RTQ) désigné et intervenant extérieur diplômé (BPJEPS ou BE minimum, moniteur FFVoile si bénévoles )
  - Présence d'un dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) pertinent et opérationnel. (Doit comporter les zones de navigation à moins de 2 milles des côtes et les zones à risques)
- Faire valider en CA ou par le chef d'établissement la programmation EPS : « L'obligation étant d'avoir l'approbation des supérieurs hiérarchiques lors de la mise en place d'activités nouvelles. » circulaire du 05/10/73
- Être compétent
  - circulaire du 08/06/72: « Les enseignants d'EPS peuvent enseigner dans toutes les disciplines où ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision. » => « partir et revenir seul ou à plusieurs sur une embarcation. Piloter l'embarcation sur des parcours travers au vent et au vent dans une zone d'évolution du plan d'eau » (site EPS académique.)
  - Avoir le permis et savoir utiliser un bateau de sécurité pour récupérer un homme à la mer, remorquer ou resaler une embarcation. Dans le cas contraire, s'assurer qu'un intervenant extérieur puisse le faire.
- Vérifier les prérequis à la pratique
  - Vérifier les attestations savoir nager. En cas d'absence, faire le test nautique 2000.
  - Prendre en compte les capacités des élèves en inclusions ou à PAI.
- S'assurer de la conformité et de l'état du Matériel (gilets norme CE 50 N vérifiés régulièrement par le RTQ)

### Avant la séance

- Prendre la météo en amont de la séance
- Vérifier les conditions réelles sur site et confirmer auprès de la base (RTQ) le maintien de l'activité.
- Ne pas emmener les élèves ne pouvant pas pratiquer.
- En concertation avec l'intervenant et le chef d'établissement, ne pas hésiter à renoncer à la séance.
- En cas d'annulation de la séance, informer la vie scolaire et le chef d'établissement du lieu de repli.

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

### Le jour de la séance

- Prévoir de prendre avec soi les éléments nécessaires à la mise en œuvre de P.A.I pour d'éventuels élèves concernés.
- Vérifier que son téléphone est chargé, capte le réseau et que son répertoire contient les numéros d'urgence. S'assurer d'un moyen de communication avec le RTQ et l'intervenant extérieur.
- Provoquer un échange avec l'intervenant sur le projet de la sortie et s'assurer du respect des normes d'encadrement (arrêté du 09-02-98 et instructions FFVoile 2017)
  - Si élèves de plus de 12 ans : 15 PAV maximum par encadrants
  - Si 3 élèves entre 8 et 12 ans : 10 PAV maximum
- S'assurer que les PAV soient utilisées dans le respects des capacités des élèves, en tenant compte de leurs gabarits, de leurs niveau et des conditions météo.
- Vérifier que le bateau sécurité fonctionne et que le DSI est opérationnel.
- Faire un « briefing » de présentation de la sortie et s'assurer que les règles de sécurité sont intégrées par les élèves.
- Informer des différents niveaux d'engagement proposés et des capacités nécessaires pour chacun. (Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 : « Il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents...»). Exemple : Cinq parcours/étapes proposés :
  - Préliminaires : aller-retour à la bouée des 30 m en ramant sur la planche, voile posée sur l'arrière.
  - Niveau 1 : naviguer sans tomber jusqu'à 30 m puis revenir en ramant
  - Niveau 2 : naviguer jusqu'à 30 m, faire demi-tour (180° du flotteur sous le vent) puis revenir à la plage en naviguant (sous le vent du point de départ).
  - Niveau 3 : naviguer aller-retour jusqu'à 60 m en revenant exactement au point de départ (zone de 3m de plage)
  - Niveau 4 : sans dépasser les 60 m, partir et revenir en contournant une bouée au vent du point de départ (Nécessité de faire du près et des virements de bords). A ce niveau, l'élève est capable d'atteindre tout point du plan d'eau !

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

|  |
|--|
|  |
|--|



- Vérifier les tenues des élèves (gilet + sous-cutale, tenue adaptée à la température et aux conditions d'ensoleillement, cheveux noués, bijoux retirés) ET le bon montage du matériel.
- Mettre à l'eau le bateau de sécurité avant les élèves
- Pendant la sortie, compter et s'assurer de la proximité des embarcations
- Ne pas hésiter à annuler ou écourter une séance en cas de doutes sur les conditions de sécurité (ex. orage brutal).

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |

**Après la séance**

- S'assurer de l'état physique des élèves au retour à terre.
- Lister les incidents matériels et en informer les personnels de la base. S'assurer du bon rangement du matériel.
- Faire un bilan de la sortie le cas échéant en regard d'éventuels problèmes de sécurité

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |